

quatre jours après la dite saisie faite par vous, alors vous vendrez les dits biens et effets ainsi saisis par vous comme susdit, et à même les deniers provenant de cette vente, vous paierez la dite somme de
 louis chelins et deniers au dit
 inspecteur du revenu, en remboursant le surplus au dit dé-
 duction faite des frais raisonnables de saisie, garde et vente des objets
 saisis; et vous certifierez à ce que vous aurez fait en exéc-
 tion du dit ordre en lui en faisant rapport. Et n'y manquez pas.

Donné sous seing et sceau, à dans le dit district, ce
 jour de mil huit cent

Signature J. P., (sceau ou sceaux,
 ou signatures.

H.

Ordre, d'emprisonnement à défaut de meubles et effets saisissables.

A tous et chacun des huissiers, constables et autres officiers de paix du district de et au gardien de (*la maison de correction*) à dans le dit district de :

Attendu que (*etc., comme dans le mandat de saisie exécution ci-dessus jusqu'à* (*), *et ensuite comme suit*) Et attendu que subséquemment, au jour de , en l'année susdite; je (*ou suivant le cas*) ai adressé un mandat à tous ou l'un des huissiers, constables ou autres officiers de paix du district de , leur commandant ou à aucun d'eux de prélever les dites sommes de , et de par saisie et vente des meubles et effets du dit ; et attendu qu'il m'est démontré tant par le rapport fait du dit mandat de saisie exécution par le dit (*constable*) qui était chargé de l'exécution, qu'autrement, que le dit constable a fait des recherches diligentes pour trouver les meubles du dit , mais qu'il n'a pu en être trouvé suffisamment pour satisfaire au dit mandat de saisie exécution; à ces causes, nous vous commandons les dits huissiers, constables ou officiers de paix, ou aucun de nous, d'arrêter le dit , et de le conduire en sûreté dans la (*maison de correction*) à susdit, et le livrer entre les mains du dit gardien en même temps que cet ordre; et je vous commande par les présentes, vous le dit gardien de la dite (*maison de correction*) de l'y tenir emprisonné (*et aux travaux forcés*) pendant l'espace de , à moins que les dites différentes sommes et tous les frais et dépens de la dite saisie exécution (*et de l'ordre d'emprisonnement et de la translation du dit à la dite maison de correction*), formant une somme additionnelle de ne soient anparavant payées à vous le dit gardien; et pour ce faire, le présent ordre vous servira de justification suffisante.

Donné sous notre seing et sceau, ce jour de ,
 en l'année de notre Seigneur, , à ,
 dans le district susdit.

Signature, J. P. (L. S.)